

Chantal PONTICELLI  
37, la Canaille  
13170 LES PENNES MIRABEAU

Les Pennes Mirabeau, le 30 mars 2012

Doggen club de France  
Monsieur Jean-François MARTIN  
4, rue Paul Pignaud  
66630 BANYULS S/MER

Recommandée avec AR

Objet : demande d'explications sur l'envoi irrégulier du matériel électoral

Monsieur le Président,

Il résulte des dispositions de l'article 14 du Règlement intérieur que « les bulletins de vote et enveloppes réglementaires (sont) adressés par le secrétaire à chaque membre à jour de cotisation en même temps que l'avis de convocation à l'assemblée générale, afin de permettre l'exercice du droit de vote par correspondance. »

L'article 7 des mêmes statuts, intitulé « Cotisation » stipule entre autres que « elle (la cotisation) est payable dans le courant du premier trimestre de chaque année ». L'article 16 des statuts du DCF dispose en son alinéa second : « l'assemblée générale se compose des membres (...) à jour de leur cotisation pour l'exercice en cours et inscrits depuis six mois au moins avant la date de l'assemblée générale. »

Le Traité d'Union n°284 du mois de décembre 2011 comprend en page 30 la mention suivante : « Conformément aux statuts de notre association, j'ai l'honneur de convoquer l'assemblée générale annuelle, le dimanche 29 avril 2012, au siège de la SCC (...). Suit l'ordre du jour : « 1. Election (...) 2. Assemblée générale sur l'exercice 2011 (...) 3. Dépouillement des bulletins de vote (...) » Signé « le Président, Jean François Martin ».

Le 28 mars 2012, j'ai réceptionné le matériel de vote, sous enveloppe expédiée par Cédex et timbrée du 26 mars 2012.

Je constate par conséquent que les prescriptions de l'article 14 du Règlement intérieur n'ont pas été respectées, en ce que le matériel de vote :

1. N'a pas été adressé par le secrétaire,
2. N'a pas été adressé en même temps que l'avis de convocation, ce dernier ayant précédé l'envoi du matériel de plus de deux mois et surtout
3. que le matériel de vote a pu être adressé à des personnes qui ne sont pas membres à jour de leur cotisation.

Ces écarts sont de nature à entraver le déroulement normal de la campagne électorale et je vous demande d'y remédier sans délai.

Je vous rappelle être dans l'attente de la liste des électeurs et, au besoin vous en demande expédition, en précisant les coordonnées (adresse, tél etc...) étant précisé que ladite liste est susceptible d'être différente de celle des personnes à qui les profession de foi et les bulletins de vote ont été adressés. Copie de la présente est adressée à Monsieur le Président de la SCC.

Dans l'attente, veuillez agréer Monsieur le Président, mes salutations cynophiles.

